

Département du Calvados Arrondissement de Caen

N°71/25

Canton de Caen 1

ARRETE PERMANENT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE L'ABBE A VERSON INSTAURATION D'UN MARQUAGE AU SOL « BANDE JAUNE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6,
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L132-1, L132-7, L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement communal de voirie,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif a la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et a l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8eme sur la signalisation temporaire),
- Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 parties des parties législatives et règlementaire relatifs aux pouvoirs de police de circulation, notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-8, R411-5, R411-25, R417-4, R417-9, R 417-10, R417-12,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre permanent ou temporaire la circulation des véhicules sur les voies situées à l'intérieur de la commune, et d'édicter les mesures spécifiques liées à la sécurité publique,
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation sur la rue l'Abbé à VERSON, (stationnement anarchique récurrent sur les trottoirs et aux abords)
- Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à garantir la sécurité des usagers sur la voie publique et des trottoirs.
- -Considérant que le stationnement dans la rue l'abbé à VERSON, doit être reconsidéré.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Un marquage au sol « bande jaune « sera peint à hauteur de <u>l'intersection formée par la rue l'abbé et la rue haut saint martin : angle droit de la rue l'abbé, (sens rue haut st martin vers rue l'abbé) à VERSON. Ce marquage interdira le stationnement de tout véhicule sur et aux abords dudit angle.</u>

<u>Article 2</u> : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément au code de la route.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le responsable de La Police Municipale de VERSON,
- L'agence routière départementale d'Eterville
 - M. Le Responsable Technique Secteur Ouest de Caen la Mer,
 - M. le Responsable des Services Techniques de VERSON,
 - M. le Président du SDIS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VERSON, le 25 Juin 2025

Le maire adjoint Claude LE BOURGEOIS

Of Jounter 15